

ARRÊTÉ N° 51/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 18 septembre 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté de délégation de signature au profit du Colonel Hors classe Jean-François GOUY,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature au profit du colonel Hors classe Jean-François GOUY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020 portant nomination de M. Adrien BAYLE, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté ministériel conjoint de M. le ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir du 1^{er} juillet 2015, portant nomination du colonel Jean-François GOUY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

VU l'arrêté préfectoral n° 112/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 112/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit du Colonel Hors classe Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, au titre de la direction opérationnelle et administrative des services départementaux d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Jean-François GOUY directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux et des courriers comportant une décision ou portant grief,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,

En l'absence du colonel Hors classe Jean-François GOUY, délégation est donnée au colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint, pour les pièces énumérées ci-dessus.

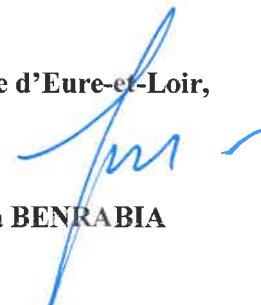
Délégation est également donnée au commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON, chef du groupement prévention et prévision, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **18 SEP. 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA